

Brignais, le 5 octobre 2020

La Présidente,

à

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Jacques BLOUIN, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, Sandrine TISON

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 29/09/2020

PRESENTS : Mme Agnès BERAL, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Jacques BLOUIN, Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN (arrivé à 19h40), Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Jérôme CROZET, Mme Marie DESCHENE, M. Thierry DILLENSEGER, Mme Clémence DUCASTEL, MM. Pierre FOUILLAND Ernest FRANCO, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Audrey PLATARET, Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, M. Daniel SERANT, Mme Catherine STARON

ABSENT : Mme Sandrine TISON

SECRETAIRE : M. Jean-Luc BERARD

Pouvoir :

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

Ouverture de la séance à 19h.

1. DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06/07/2020

Décisions de la Présidente : Adoptées à l'unanimité des membres présents.

2. APPROBATION DES COMPTE RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES06 ET 21/07/2020

Des remarques sont émises et seront reprises sur les compte-rendus.

3. RAPPORTS

3.1 – ADMINISTRATION

INDEMNITES DES ELUS

Selon la proposition de disposer de 5 Vice-Présidents et de deux conseillers délégués, l'enveloppe globale mensuelle indicative serait alors de 7 273.16 euros.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'annuler la délibération n°37-2020 du 06/07/2020 fixant les indemnités de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- De fixer l'indemnité de la Présidente au taux de 60 % par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité de chacun des Vice-Présidents au taux de 23 % par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité de chaque conseiller délégué au taux de 6 % par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De dire que ces indemnités sont versées à titre rétroactif, à prise d'effet au 06 juillet 2020, pour la Présidente, les Vice-Présidents et les conseillers délégués,
- De spécifier que les montants mensuels seront révisables conformément à l'évolution de la législation en vigueur pour la fonction publique.

INTEGRATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE A LA COMMISSION MOBILITE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET A LA COMMISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (5 voix contre, 11 abstentions), d'intégrer Mme Sandrine TISON aux commissions suivantes :

- Commission mobilité, environnement, agriculture
- Commission aménagement et développement social

3.2 - FINANCES

EXONERATIONS TEOM POUR 2021 POUR CERTAINES ENTREPRISES, CAMPAGNE 2020

Conformément à l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut déterminer les cas où les locaux à usage industriel et commercial pourront bénéficier de l'exonération de la taxe, sachant que cette décision ne s'appliquera que pour l'année à venir.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'EXONERER DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2021, LES ETABLISSEMENTS listés présentés en annexe.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres votants, d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 tel que présenté ci-dessus, chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

PROPOSITION DES COMMISSAIRES SIEGEANT A LA CIID POUR LA MANDATURE 2020/2025

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants de :

- Valider la liste des 2x20 membres de la CCVG proposés à la CIID, tels que ci-dessous :

Propositions pour les Commissaires Titulaires (20)	Proposition pour les suppléants (20)
MME FONTANA	MME REYSSET
M CLOUZEAU	M BOILEAU
MME ROSSIGNOL	MME COLLIN
M. BARRAL	MME MAUCOUR
MME GILARDONE	M. MACON
M. LOCHER	MME ANTHOUARD
MME RICHEZ	M MOLINARO
M VELAY	MME EUDES
M. JUNIQUE	M. DUPIN
M. PORTE	M. GENADOT
MME CHATELUS	M. COMPIGNE
M. PERRARD	MME REVILLET
M. VINATIER	M. LIROT
M. FLEYS	M. DUBOIS
MME ROSSI	MME SILINSKI
M. DESCOTES	MME COULLIOUD
MME GHIDINA	MME GOVOT
MME TURPIN	MME CHEVALIER
M. FAGES	M. RAGINEL
MME CHENAU	MME PROT

- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette liste et à la transmettre au Directeur Régional/Départemental de la DGFIP, avec l'annexe détaillé fournit par la Direction des Finances Publiques.

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précédents, dont celui de prélever une taxe GEMAPI en 2021 d'un montant de 160 000€, soit 5,20€ par habitant sur le territoire, décide à la majorité absolue (1 voix contre, 2 abstentions) :

- D'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- De charger la Présidente de la CCVG de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.3 – AMENAGEMENT URBAIN / PLH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS RELEVANT DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE DE BRIGNAIS

En termes d'outils, la CCVG s'est dotée d'un logiciel d'instruction du droit des sols, NetADS. Il est aujourd'hui utilisé par les communes de Vourles, Millery et Montagny, mais également par Brignais (simple mise à disposition de l'outil jusqu'alors).

Le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (1 voix contre, 1 abstention) de :

- Valider la convention de mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols entre la CCVG et la commune de Brignais,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE GARANTIES DES EMPRUNTS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Les opérations jusqu'ici garanties étaient les suivantes :

- Opérations de construction, d'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) et en acquisition/amélioration ;
- Logements conventionnés en PLS, PLUS ou PLAI, ou montages « ANAH Organismes » avec loyer social ou très social,
- Opérations d'accession à la propriété, de location-accession à la propriété.

La CCVG étant sollicitée par certains bailleurs pour garantir des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat, il est proposé de compléter la liste des opérations garanties comme suit :

- Opérations d'amélioration en continu du parc public, résidentialisation ou réhabilitation classique ou lourde.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants, de :

- Valider les présentes modifications concernant les garanties d'emprunts apportées par la CCVG,
- Autoriser Madame la Présidente à exécuter la délibération.

3.4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VIE DES ENTREPRISES

ACQUISITION PARCELLES BL203, BL206 ET BL207 A L'EPORA – REGULARISATIONS OPERATION PARALU, CHEMIN DES VIEILLES VIGNES ET RUE GENERAL DE GAULLE A BRIGNAIS

La Commune de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA sont signataires d'une convention d'études et de veille foncière (convention 69C034 – Parc d'Activités des Ronzières) signée le 14 décembre 2015. Dans le cadre de cette convention, EPORA est devenue propriétaire du foncier de l'ancien site PARALU situé Rue Général de Gaulle à Brignais.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant encore à l'EPORA et destinées à intégrer les emprises publiques du Chemin des Vieilles Vignes et de la Rue du Général de Gaulle.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

EXONERATION DES CHARGES LOCATIVES DE LA PEPINIÈRE PENDANT LA PÉRIODE COVID

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'accepter la remise gracieuse exceptionnelle de deux mois de loyers aux entreprises hébergées à la pépinière
- D'utiliser les crédits inscrits au budget 2020 en dépense à l'article 678, chapitre 67 et en recette à l'article 752, Chapitre 75.

3.5 - MOBILITE, TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE CIT'ERGIE

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a imposé aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document a vocation, à l'échelle locale, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et se veut multithématique : consommations énergétiques, productions d'énergies renouvelables, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, captage de CO2...

Afin de décliner plus opérationnellement un plan d'action local et afficher une politique ambitieuse en matière de lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique, la commune de Chaponost a étudié la possibilité de s'inscrire dans la démarche Cit'Ergie de l'ADEME.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants de :

- Valider l'inscription de la CCVG dans la démarche Cit'Ergie portée par l'ADEME au côté de la commune de Chaponost.

SUBVENTION AU CENTRE DE SOINS L'HIRONDELLE

La CCVG a été sollicitée par le centre de soins de la faune sauvage l'Hirondelle, pour apporter un soutien financier au fonctionnement du centre.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants de :

- Valider l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 € pour l'année 2020,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

ACQUISITIONS DE TERRAINS SUR MILLERY (COUTOIS ET PARADIS)

Conformément aux modalités d'intervention prévues dans son cadre d'intervention foncière, la CCVG a sollicité l'exercice du droit de préemption au prix de la Safer afin de prévenir l'altération de la qualité environnementale et la perte d'usage agricole de trois parcelles faisant l'objet d'une vente sur Millery. En effet, l'acquéreur n'est pas un agriculteur, mais une société civile immobilière. Ces trois parcelles sont classées en PENAP.

Il est donc proposé que la CCVG se porte acquéreuse de ces parcelles, afin de préserver leur intérêt en termes de biodiversité et de les remettre partiellement en culture, dans le cadre d'un bail rural comportant des clauses environnementales.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la transaction ;

D'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département du Rhône, les trois parcelles étant classées en PENAP, et à signer tous les documents nécessaires

3.6 – VOIRIE

FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET DES SEPT CHEMINS

Ce projet a été découpé en 3 opérations :

- Opération 1 : Carrefour RD 386-A450-rue du Général de Gaulle
- Opération 2 : Section courante de la RD 386 entre le carrefour RD386-A450 et le hameau des 7 chemins
- Opération 3 : Hameau des 7 chemins - reprise complète du plan de circulation et de la gestion des échanges y compris élargissement du giratoire RD342-RD386.

Le co-financement a été réparti de la façon suivante :

Phase n°2 – opération 1 – convention bipartite :

- 50 % à la charge du Département
- 50 % à la charge de la CCVG

Le coût revenant à la charge de la CCVG est de 250 000 €.

Phase n°2 – opération 2 – convention tripartite :

- 50 % à la charge du Département
- 25 % à la charge de la CCVG
- 25 % à la charge de la COPAMO

Le coût revenant à la charge de la CCVG est de 125 000 €.

Au total la CCVG devra financer 375 000 € pour la phase 2.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des membres votants :

- De valider la répartition de ce financement,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes y afférent.

ACQUISITIONS FONCIERES – ROUTE DE LYON A MONTAGNY

A l'occasion d'un projet d'aménagement et de sécurisation sur la Route de Lyon à Montagny, il est nécessaire de procéder à une régularisation de parcelle.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE SITUEE CHEMIN DE LA LANDE A BRIGNAIS

Suite à la rétrocession de plusieurs parcelles, provenant de la parcelle AS n°200 et appartenant à l'origine à l'OPAC du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, compétente sur les questions d'aménagement et d'entretien de la voirie, souhaite procéder à la désaffectation de la parcelle AS n°233, d'une contenance de 25m². La CCVG souhaite constater la désaffectation de ce délaissé car cette parcelle représente la continuité de l'espace vert (appartenant à l'OPAC du Rhône). Cet espace vert n'est plus d'usage public depuis la régularisation de l'ensemble des voies situées dans le secteur de la « Compassion ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la désaffectation de cette parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la désaffectation

3.7 – DEVELOPPEMENT SOCIAL

POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 PROROGÉ 2022 – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2020

En vertu de la loi du 21 février 2014, la compétence « politique de la ville » a été transférée aux EPCI concernés par l'existence d'au moins un quartier politique de la ville sur leur territoire. La CCVG est concernée au titre du quartier des Pérouses à Brignais.

Dans ce cadre, et conformément à la lettre de cadrage du Préfet, la programmation des actions pour l'année 2020 a été instruite par le service politique de la ville et le délégué du Préfet.

Les actions en cofinancement de la CCVG au titre de la politique de la ville, sont :

- Action n°2/2020 : La gestion de proximité, cadre de vie et lien social – animés par l'agent de développement.
- Action n°4/2020 : FPH (Fonds de Participation des Habitants), pour un montant de 500 €. Fonds destiné à soutenir les initiatives d'habitants ou les actions proposées par des associations concernant le quartier prioritaire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la programmation 2020 du Contrat de Ville présentée en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente à financer les actions portées directement par la CCVG suivant le tableau joint et à signer tous les documents y afférents,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents s'y rapportant,
- D'autoriser Madame la Présidente à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la CCVG à ces actions, suivant le tableau joint, et à signer tous les documents y afférents.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVG A L'UDCCAS

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la CCVG a fait le choix d'adhérer à l'UDCCAS afin d'améliorer son rôle d'information et de coordination des CCAS des communes membres.

La commission des Mairies de la CCVG s'est réunie le 10 septembre 2020 et propose de désigner les élus suivants en qualité de titulaires :

- Josiane CHAPUS
- Dominique CHARVOLIN

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants de :

- Valider la liste des membres de la CCVG proposés en qualité de représentants à l'UDCCAS
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette adhésion

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 20 h 35.

A Brignais le 5 octobre 2020